



Revalorisation des allocations chômage au 1er juillet 2010

L'UNEDIC a, par décision du 29 juin 2010 publiée sur son site, revalorisé les allocations chômage (ARE) au 1er juillet comme suit :

- ▶ + 1,2 % pour le Salaire Journalier de Référence (SJR) : cette revalorisation s'applique si le SJR est antérieur au 31.12.2009 ;
- ▶ revalorisation de la partie fixe de l'ARE : 11,17 € ;
- ▶ revalorisation de l'allocation minimale : 27.25 €.

Pour la mise en œuvre pratique vous devez :

1° - Vérifier si le SJR est antérieur au 31.12.2009 : si le dernier jour de la Période de Référence Calcul (PRC) est antérieur au 31.12, 2009 augmenter le SJR de 1.2 %. Si tel n'est pas le cas, ne pas revaloriser le SJR.

2° - Procéder à la revalorisation des allocations compte tenu de ce nouveau SJR, en intégrant aussi les nouveaux taux de la partie fixe et de l'allocation minimale. Si le SJR est postérieur au 31.12.2009, revaloriser uniquement les allocations avec les nouveaux taux de partie fixe et de l'allocation minimale.

N.B : la revalorisation concerne les allocations dues au titre de juillet 2010 et qui sont normalement versées en août 2010.

L'UNEDIC revalorise également l'ARE Formation minimale au 1er juillet : 19.53 €